

Paris, le 18 novembre 2008

Monsieur David Wright
Directeur Général Adjoint Dir C, F, G, H
DG Marché Interieur et Services
Commission Européenne
B- 1049 BRUXELLES
BELGIQUE

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir le rapport 2008 sur les performances des compagnies pétrolières et gazières en matière de transparence des revenus, à l'élaboration duquel la Plateforme française Publiez Ce Que Vous Payez a participé en collaboration avec Transparency International.

Nous savons tous que l'extraction du pétrole et du gaz génère des richesses considérables. Mais, trop souvent dans les pays riches en ressources naturelles, une mauvaise gouvernance aboutit à ce que ces richesses, loin de contribuer au développement économique et social, minent la croissance, aggravent les inégalités et accroissent la pauvreté : c'est le paradoxe plus connu sous l'expression de la « malédiction des ressources ». La transparence dans la gestion des ressources et des flux financiers générés, apparaît aujourd'hui comme un moyen efficace de vaincre cette malédiction

Dans le rapport joint, nous avons essayé d'évaluer le degré de transparence des activités d'exploration/production de 42 entreprises pétrolières et gazières en soulignant les meilleures performances et en identifiant les progrès restant à accomplir. Sur la base des résultats, nous avons souhaité formuler quatre recommandations pour faire progresser la nécessaire transparence des flux financiers.

Nous souhaiterions attirer votre attention sur la seconde recommandation par laquelle nous demandons aux gouvernements d'origine (où les entreprises ont leur siège social) et aux organismes de régulation d'envisager l'introduction de normes obligatoires de transparence s'appliquant à toutes les opérations des entreprises dans leur pays d'origine et à l'étranger.

Le rapport montre en effet que, lorsque des gouvernements comme ceux du Canada ou de la Norvège, rendent obligatoires la divulgation des paiements effectués en faveur des pays hôtes, le niveau de transparence des paiements progresse fortement et les restrictions créées par les pays hôtes sont surmontées. Si tous les gouvernements exigeaient des entreprises, immatriculées ou cotées sur leur territoire, la divulgation des paiements effectués, pays par pays, les entreprises se trouveraient sur un pied d'égalité et les gouvernements hôtes pourraient être tenus redevables de l'utilisation des revenus.

Les réglementations boursières et les standards comptables internationaux pourraient, selon nous, être un véhicule utile à la mise en place de telles réglementations.

La refonte prévue de la Directive n° 2004/109/CE du 15/12/2004 du Parlement Européen et du Conseil sur l'harmonisation des obligations de transparence (plus connue sous l'acronyme TOD) nous semble être l'opportunité à saisir pour progresser sur la voie de la transparence. En effet, pourquoi ne pas imaginer que le considérant 14 de cette Directive qui dit :

« L'Etat membre devrait inciter les émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et dont les activités principales ont trait à l'industrie extractive, à divulguer dans leur rapport financier annuel les paiements effectués en faveur de gouvernements. L'Etat membre d'origine devrait également encourager un renforcement de la transparence de ces paiements dans le cadre qui a été établi dans les divers forums financiers internationaux »

puisse être intégré dans les dispositions mêmes de la Directive, transformant ainsi cette recommandation en obligation.

Une telle mesure compléterait plusieurs initiatives récentes :

-résolution adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 11 septembre 2008 incitant au renforcement de la transparence dans l'industrie

-résolution, du Parlement Européen du 14 novembre 2007, sur le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement portant adoption de certaines normes comptables internationales soulignant en particulier l'industrie extractive

-lancement aux Etats-Unis d'un projet de loi, intitulé « Extractive Industries Transparency Disclosure Act », actuellement en discussion devant le Congrès américain et qui prévoit d'obliger les entreprises à divulguer dans leurs rapports annuels « tous les paiements effectués, directement ou indirectement, par l'entreprise mère ou ses filiales, aux pays hôtes », et ce pays par pays.

Nous souhaiterions savoir si la Commission, consciente de l'impact positif que pourrait avoir une telle mesure, est disposée à s'engager elle aussi dans cette voie et, dans l'affirmative, selon quel calendrier.

Le gouvernement français au travers d'un courrier de Mr Jean-Pierre Jouyet, Secrétaire d'Etat chargé des Affaires Européennes a apporté son soutien à notre demande soulignant que « la transparence des revenus tirés des industries extractives (...) est une priorité pour la promotion de la bonne gouvernance qui constitue un objectif majeur de la stratégie européenne pour le développement »

Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien dans cette démarche et restons à votre disposition pour tout échange avec vous-même ou vos services afin de faire progresser ce dossier

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre vive considération.

Pour Transparency International

Daniel Lebègue
Président de Transparence-International (France)

Cc : Mr Pierre DELSAUX Direction F

TRANSPARENCE-INTERNATIONAL (FRANCE)
Section française de Transparency International
2 bis rue de Villiers
92 300 Levallois-Perret
Tel/Fax : +33 (0)1 47 58 82 08
transparence@free.fr
www.transparence-france.org

Pour la Coalition

« Publiez ce que vous payez »

Michel ROY
Directeur du Plaidoyer International
Secours Catholique – Caritas France

PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ
Plateforme Française
C/O Secours Catholique/Caritas France
106, rue du Bac
75007 Paris
Tél : +33 (0) 45 49 75 67
michel-roy@secours-catholique.org